

Le salaire d'un apprenti rentre-t-il dans le calcul de la masse salariale ?

OUI : pour les entreprises de plus de 10 salariés (apprentis non compris) en excluant une fraction de 11% du SMIC sur le salaire annuel versé à chaque apprenti.

NON : pour les entreprises de moins de 10 salariés (apprentis non compris).